

Département de la Haute-Savoie



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° 2023-360

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie Laure MELIARD, adjoint administratif titulaire.

Le Maire,

Vu l'article R 2122-8 (1) du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie Laure MELIARD, agent communal pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures
- Certification des mesures de publicité et de notification des décisions d'urbanisme et actes réglementaires.

Article 2

La signature par Madame Marie-Laure MELIARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Doussard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Doussard et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Notification reçue le :

Signature :

Fait à DOUSSARD, le 20 novembre 2023,



Le Maire,

Marielle JULIEN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le :